

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 208

**TRAVAUX DE VOIRIE
ÉCLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE EN LED
COMMUNE DE BANDOL
ENTREPRISE PROVELEC SUD - CITEOS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 13 février 2026 de Mme Gaelle SALESSE Tél : 06 35 81 30 09 - Entreprise PROVELEC SUD - CITEOS - sise : 398, avenue des Fusiliers Marins - 83220 TOULON (courriel : gaelle.salesse@provelec.fr),
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée et la gêne que peut occasionner ces travaux,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux de passage en led de l'éclairage public concernant les voies suivantes - Corniche Bonaparte, rue Pierre Toesca, rue Gabriel Péri, rue Voltaire, traverse Portalis, rue de l'Immortelle et rue d'Alsace sont autorisés :

**DU MARDI 24 FÉVRIER 2026 AU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026
DE 21H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi chaussée réglementée en alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : Selon l'avancée des travaux, les voies pourront être fermées à la circulation et une déviation sera mise en place en aval par l'entreprise qui sera tenue de baliser la zone de chantier et prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 20 FEV. 2026
Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,